

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0032
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA GARE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation n°26-AV-0046 en date du 22/01/2026 par laquelle MEDIACO Poitou-Charentes demeurant 7 Rue Aristide Bergès Z.I. de PERIGNY 17180 PERIGNY représentée par Monsieur Jérémy RENAUDET obtient l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
- Grutage de bungalows dans l'enceinte d'Alstom (de nuit) du 41 au 5791F RUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT que des travaux Grutage bungalows dans l'enceinte d'Alstom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2026 au 04/02/2026 RUE DE LA GARE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 03/02/2026 et jusqu'au 04/02/2026, la circulation des véhicules est interdite du 41 au 5791F RUE DE LA GARE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

À compter du 03/02/2026 et jusqu'au 04/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EVARISTE POITEVIN, de la RUE AUGUSTE RENOIR jusqu'à la RUE DE COURTERAS
- RUE DE COURTERAS, de la RUE EVARISTE POITEVIN jusqu'à l'AVENUE EDMOND GRASSET (D939)
- 39A RUE DE LA GARE

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MEDIACO Poitou-Charentes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 28 janvier 2026
Tony LOISEL
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- MEDIACO Poitou-Charentes
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.